

24.06.02



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 03 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **TROIS JUIN** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Clisson (salle de réunion), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois,
GETIGNE : Mme Morgane Barbier,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,
SAINT-LUMINE : Mme Janick Rivière (suppléante).

Absente excusée :

SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran (procuration à Mme Janick Rivière).

Absentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,
SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : 28 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 5	Excusés : 1	Absents : 3	Votants : 6
-----------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

AFFAIRES FINANCIERES

▫ **Adoption du règlement budgétaire et financier 2024-2026**

Madame la Présidente expose les faits.

Le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la petite enfance appliquera la nomenclature budgétaire M 57 au 1^{er} janvier 2024. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF), valable pour la durée du mandat.

Ce RBF, dont le contenu est défini par le Code général des collectivités territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion au sein des services,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes et de crédits de paiement déjà utilisé par le syndicat.

Le règlement budgétaire et financier, tel qu'il est annexé, reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte du SIVU ; il définit également les règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Ce RBF est à envisager comme un document de référence cadrant l'ensemble des enjeux budgétaires et comptables de la collectivité. Il pourra évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires et des adaptations des règles internes du SIVU.

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20240603-DEL-240602-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-10-8,

VU la délibération n°23.12.02 du Comité syndical en date du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 pour le budget principal du SIVU à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

ADOpte le règlement budgétaire et financier (RBF) tel qu'il annexé à la présente délibération pour la période 2024-2026,

AUTORISE Madame la Présidente, à défaut la Vice-présidente, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame Alexia PIROIS
Secrétaire de séance

Madame Séverine PROTOIS-MENU
Présidente



A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **12 JUN 2024**
- son affichage le **19 JUN 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20240603-DEL-240602-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.